Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902373-20260302-0132026-DE

COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 MARS 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le vingt-trois février deux mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres convoqués : Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Benoît CHELVEDER, Rachel SEHEDIC, Vincent LE VIOL, Yveline BODILIS, Josiane LE BIHAN, Claire BURGAUD, Elodie CORNEC, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Eléonore LE GUEN, Johan TOUVRON.

Absents excusés ayant donné procuration :
Josiane LE BIHAN a donné pouvoir à Lénaïc BLANDIN
Claire BURGAUD a donné pouvoir à Serge MILET
Rodolphe GAGNEPAIN a donné pouvoir à Stéphane GUEVEL

Secrétaire de séance : Stéphane GUEVEL

Membres du Conseil : 15
Présents : 12
Ont pris part à la délibération : 15
Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0
Date de Convocation : 23 février 2026

DEL 13-2026 : Indemnités de congés non soldés pour cause de départ à la retraite au cours d'un arrêt maladie

Vu l'arrêt en date du 4 avril 2025 du Conseil d'Etat (3ème - 8ème chambres réunies n°487840) ;

Considérant qu'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite immédiatement à la suite d'un arrêt maladie est fondé à bénéficier des jours de congés qu'il n'a pas été en mesure de prendre durant ladite période de congé maladie dans la limite des 15 mois précédent le départ à la retraite.

Madame Claudie VIA correspond à ce cas de figure et doit légalement bénéficier des droits à congés capitalisés sur 15 mois, soit du 1er février 2024 au 31 mars 2025, à raison de 20 jours pour 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RECONNAIT le bénéfice des congés payés sur la période de 15 mois précédant la mise en retraite de Madame Claudie VIA ;

APPROUVE l'allocation d'une indemnité de congés payés à Mme Claudie VIA sur la période du 1er février 2024 au 31 mars 2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN

MAIRIE DE LA ROCHE-MAURICE 29800